

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Réunion du Conseil Municipal 6 décembre 2018

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - DEFIVES Alain - DURIEZ José - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - RAMDANE Fabienne - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - PLÉ Coline - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique -

Excusés ayant donné pouvoir : CRÉPIN Josiane - DRUART Ludovic - LEBLANC William - DUCLOY Aurélien

Absents : COUPPÉ Nathalie - BEERNAERT Daniel

I *Approbation du compte rendu de la dernière réunion*

Il n'y a pas d'observation.

Vote : unanimité.

II *2018/53 : Annulation de la décision modificative n°1*

Le 10 octobre dernier, le conseil municipal a voté une décision modificative n°1 (n°2018/45) afin de permettre les écritures comptables liées à la cession d'un bien.

La direction des finances publiques nous a transmis des informations techniques erronées quand au besoin de voter cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la décision modificative n°1 du 10 octobre 2018.

M. Ortéga explique la délibération et les raisons de l'annulation de la décision modificative.

M. le Maire dit que c'est uniquement technique, la DM n'était pas nécessaire et le parallélisme des formes nous oblige à redélibérer.

Vote : unanimité.

III *2018/54 : Autorisation préalable au vote du budget primitif 2019*

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut par délibération du Conseil Municipal être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts en 2018 :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) = 10 526,96 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) = 185 954,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

2 631 € au chapitre 20

46 488 € au chapitre 21

M. Ortéga expose la délibération.

Il s'agit de permettre de dépenser ¼ des crédits ouverts l'année précédente en investissement si nécessaire et ce avant le vote du BP de faire des dépenses en investissement.

M. le Maire indique que c'est une pratique qui permet de ne pas avoir à attendre le printemps pour payer les fournisseurs en cas de dépenses.

Vote : unanimité

IV 2018/55 : Création d'un marché

La ville d'Hallennes lez Haubourdin souhaite créer un marché le jeudi matin de 8h00 à 12h30, sur le parking de la rue Léon Gambetta à Hallennes lez Haubourdin à partir de 2019.

Les commerçants qui ont décidé de nous suivre sont :

- une pâtisserie et plats préparés*
- une crèmerie et fromagerie*
- une boucherie*
- une poissonnerie*
- une crêperie, spécialités bretonnes*
- un dépôt de pain et une mercerie*
- un maraîcher*
- un vendeur de fruits et légumes*
- un marchand de vêtements d'enfants*
- un producteur de pommes, de poires et de jus de fruits*
- un destockeur de biscuits et bonbons*
- un vendeur de plants et de salades*
- un vendeur de magazines pour entretenir la mémoire*
- un commerçant d'éponges et de produits d'entretien*
- une mercerie créative et vente de laine*

Cette liste de commerces n'est pas exhaustive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents utiles à ce projet.

Mme Vanhoucke dit que cela fait longtemps que l'on y pense.

Cela devient une réalité dès janvier.

Mme Genelle dit qu'elle a une observation : on vote ce soir mais c'est déjà dans Hallennes Infos.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas besoin de délibération pour le marché mais une délibération de tarifs est proposée au vote et cela permet de donner des éléments de contexte.

Mme Genelle dit que c'est une bonne idée.

M. le Maire et M. Lecompte disent qu'ils ont déjà des remarques des parents d'élèves qui sont inquiets de la sécurité des enfants et du stationnement.

M. Lecompte dit que cela sera sans doute plus sûr que quand les parents s'y garent !

Le jeudi correspond à l'emploi du temps des commerçants et c'est la place idéale pour avoir du monde.

Mme Genelle se demande ce qui à donner l'envie de faire ce marché ?

M. le Maire répond que c'était dans le programme de 2014.

Mme Genelle dit qu'elle le voulait aussi en 2008.

M. le Maire signale que c'est dans l'air du temps. Il y a un retour aux petits commerces de proximité.

Rendez-vous le 10 janvier pour le 1^{er} marché.

Vote : unanimité

V 2018/56 : Tarifs à compter du 1er/01/2019-Droit voirie et de stationnement

*Considérant la demande en matière d'occupation du domaine public,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les droits de voirie et de stationnement de la façon suivante :*

I/ Tarif applicable aux particuliers dans le cadre des brocantes

↳ 2,00 euros le mètre linéaire pour les Hallennois

↳ 2,50 euros le mètre linéaire pour les non Hallennois

II/ Tarif applicable aux professionnels

A. Dans le cadre d'un marché ou vente alimentaire

Par jour :

↳ 0,70 euro le mètre linéaire

↳ 1,00 euro par jour pour les frais d'électricité (au besoin)

B. Dans le cadre de vente directe par camion

↳ 42 euros par jour et par camion

C. Dans le cadre des ducasses et fêtes

Pendant la durée de la fête :

↳ *Tout manège ayant une surface commerciale linéaire :*

- de 1 à 10 mètres 4,10 euros le mètre linéaire

- au delà de 10 mètres 5,20 euros le mètre linéaire

↳ *Tout manège ayant une surface commerciale au m²*

- jusqu'à 50 m² 42 euros

- de 51 à 100 m² 62 euros

- de 101 à 200 m² 72 euros

- de 201 à 400 m² 83 euros

- de 401 à 600 m² 103 euros

M. Ortéga indique qu'il n'y a que la partie A du II qui change.

Le tarif à 1,05 € était un peu cher par rapport aux prix pratiqués dans le secteur.

C'est ce tarif qui est appliqué au vendeur de frites et à la pizzeria.

Mme Genelle dit que l'on organisait une navette pour aller au marché d'Haubourdin.

On pourrait remettre la navette en fonction pour venir sur notre marché.

Cette idée est à étudier par le CCAS.

Vote : unanimité

VI 2018/57 : Tarifs des cours municipaux de musique et des pratiques collectives à compter du 01/09/2018

<i>Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/32 du 14/06/2018.</i>		
	<i>Tarif annuel hallennois</i>	<i>Tarif annuel non-hallennois</i>
<i>Formation musicale</i>	63,00 €	150,00 €
<i>1 instrument</i>	78,00 €	168,00 €
<i>2 instruments</i>	159,00 €	339,00 €
<i>3 instruments</i>	234,00 €	450,00 €
<i>Atelier jazz</i>	63,00 €	150,00 €

*Étant donné qu'il est possible de payer en 3 fois, pour des raisons informatiques, les tarifs doivent être des multiples de 3.
Gratuité pour les pratiques collectives suivantes : orchestres et chorales
Possibilité de payer en 3 fois. Le non-paiement aux dates prévues engendrera l'application des pénalités de retard prévues dans la délibération n°2016/02 du 4 février 2016.*

M. Ortéga indique que nous avons oublié de fixer les tarifs de l'atelier jazz.
C'est la seule différence de cette délibération

Vote : unanimité

VII 2018/58 : Modification du PEDT intégrant le plan Mercredi

<p><i>Le Conseil Municipal avait voté le 10 avril 2014, le Projet Educatif local modifiant entre autre les rythmes scolaires.</i></p> <p><i>Il convient de renouveler ce PEDT (Plan Educatif de Développement Territorial) pour 3 ans et ce, à compter du 1er janvier 2019.</i></p> <p><i>Ce PEDT intégrera le plan Mercredi, nouvelle disposition permettant le financement d'une partie des activités du mercredi.</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le PEDT à compter du 1er janvier 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.</i></p>
--

Mme Péré présente la délibération et le 1^{er} PEDT.

On renouvelle le PEDT en y intégrant le plan mercredi en lien avec l'éducation nationale.

Cela nous permettra d'avoir des financements.

M. le Maire dit qu'en fait cela démontre peut-être quelques regrets sur la fin des NAP.

M. Silvestri dit qu'on parle de plan et de projet, est-ce la même chose ?

M. le Maire et *Mme Péré* indiquent qu'il s'agit juste d'un changement d'appellation entre 2014 et maintenant.

Vote : unanimité.

VIII 2018/59 : Avis sur le rapport CLECT Compétences GEMAPI et SAGE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a étudié les transferts de charges liés à la prise des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

L'évaluation a été réalisée par les services de la MEL sur la base des questionnaires collectés auprès des communes et des données recueillies auprès des syndicats, et conformément à la méthodologie adoptée par la CLECT du 20 mars 2015.

Lors de la réunion du 24 septembre 2018, la CLECT a examiné et approuvé le rapport d'évaluation joint en annexe.

Ce rapport permet de déterminer la charge nette induite par les compétences GEMAPI et SAGE.

Conformément au rapport de la CLECT, aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le rapport d'évaluation.

M. le Maire dit que l'on a déjà parlé de la CLECT suite à des transferts de compétences.

Pour le cas des offices de tourisme, la MEL nous retire de nos dotations ce que l'on donnait auparavant en direct à l'office du tourisme.

Rappel des définitions du GEMAPI et SAGE : jusqu'à maintenant c'était l'USAN qui avait ces compétences.

Le rapport de la CLECT dit qu'il n'y aura « pas de transfert de charges »

GEMAPI : 1 271 324 €

SAGE : 3 363 824 €

Il n'y aura pas de contribution pour les communes ni pour les contribuables.

Déjà cette année, cela n'apparaît plus sur l'avis d'imposition.

Vote : unanimité

IX 2018/60 à 2018/64 : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubers, Bois grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem en Weppes

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18C0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- Maîtriser l'urbanisation du village*
- Préserver la diversité et la richesse des paysages*
- Prévenir les risques d'inondation*
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales*
- Développer les chemins de randonnées*
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées*

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de débattre de ces

orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

-les axes prioritaires sont l'agriculture, le risque d'inondation et la randonnée

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18C0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Bois-Grenier a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population*
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs*
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune*

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement

d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

-les axes prioritaires sont les nouveaux équipements culturels et sportifs

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18C0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Fromelles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

• Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- *Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants*
- *Développement du tourisme :*
 - conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles*
 - valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique*
 - préserver le patrimoine historique du village*
- *Préserver le caractère rural du village dans le bâti*
- *Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons*
- *Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT*
Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire*

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

-les axes prioritaires sont le développement du tourisme, la randonnée et le classement UNESCO

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18C0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Le Maisnil a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti*
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré*
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.*

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la

révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

-l'axe prioritaire est la préservation de l'environnement et la biodiversité

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem en Weppes prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18C0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de Radinghem en Weppes a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population*
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs*
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune*

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

-l'axe principal est de favoriser l'implantation de nouveaux équipements culturels et sportifs

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Il est demandé à chaque commune de débattre sur les PADD des 5 communes de l'ex communauté de communes des Weppes.

M. le Maire a fait un point sur ces projets.

Il s'agit de la préservation du patrimoine et du paysage, de la maîtrise du développement des bourg et du développement économique

Pour Aubers, les axes principaux sont l'agriculture, le risque d'inondation et les randonnées.

Pour Bois Grenier, ceux sont les nouveaux équipements culturels et sportifs.

Pour Fromelles, les axes principaux sont le développement du tourisme, la randonnée et le classement à l'UNESCO.

Pour le Maisnil, l'axe prioritaire est la préservation de l'environnement et la biodiversité.

Pour Radinghem en Weppes, il s'agit de favoriser l'implantation de nouveaux équipements culturels et sportifs.

M. Silvestri constate que seul Aubers développe les chemins de randonnée.

M. le Maire dit que cela va dans le sens du développement des zones rurales.

Mme Vanhoucke demande s'ils vont être contraints à construire des logements locatifs sociaux.

M. le Maire dit que oui car ils devront eux aussi satisfaire les demandes de leurs habitants.

Vote : unanimité

X Décision du maire : Choix des entreprises-MAPA Assurances

Suite au Marché à Procédure Adaptée lancé pour le renouvellement de nos contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2019, l'analyse des offres a abouti aux résultats suivants :

*Lot 1 : Assurance de la Responsabilité Civile
=>MMA/PAYEN : prime annuelle 1 201,58 € TTC*

*Lot 2 : Assurance automobile
=>Groupama : prime annuelle 2 605,79 € TTC*

*Lot 3 : Assurance des Dommages aux biens
=>Groupama : prime annuelle 5 933,90 € TTC*

*Lot 4 : Assurance de la protection juridique des agents
=>SMACL : prime annuelle 516,66 € TTC*

*Lot 5 : Assurance de la Protection juridique de la commune
=>SMACL : prime annuelle 737,10 € TTC*

M. le Maire présente le résultat du MAPA.

On a fait un récapitulatif depuis 2015.

En responsabilité civile, il n'y a pas trop d'évolution.

Pour la flotte automobile, la sinistralité est faible donc il y a une baisse de la prime.

En ce qui concerne la protection juridique, le montant est faible.

En 2015, la prime de la dommage aux biens était de 24 686,20 €

En 2019 : 5 933,90 € ! Merci la vidéoprotection !

Cela nous remboursera assez vite l'investissement de la vidéoprotection.

On est loin des appels du dimanche pour annoncer de la casse dans des bâtiments nécessitant la remise en état avant le démarrage des services publics du lundi.

En 2015 : 31 000 € de prime.

En 2019 : 10 000 € de prime d'assurance.

XI Information éclairage public donnée par M. Deflandre

« Nous avons décidé au conseil municipal du 30 mars 2017, l'extinction de l'éclairage public de 2h à 5 h à compter du 1^{er} juin 2017 et je vous avais précisé que nous pourrions réaliser une économie d'environ 26 %.

Le 19 septembre 2017, une réunion publique a eu lieu, suite à cette dernière, une délibération a été voté au conseil municipal du 05/10/2017 et un arrêté a été pris en date du 19 octobre 2017 notifiant l'extinction de minuit à 4h pour la période du 18/10/2017 au

18/10/2018.

J'ai donc réalisé une étude sur 2 armoires électriques (poste Desrousseaux et poste Jean Jaurès) qui donne le résultat suivant :

Poste Desrousseaux =>

Consommation du 11 juin 2016 au 14 juin 2017 : 53 771 kwh pour une dépense de 7 035 €.

Consommation du 15 juin 2017 au 11 juin 2018 : 43 032 kwh pour une dépense de 5 927 €

Soit une économie d'énergie de 10 739 kwh soit - 25%.

Et une économie financière de 1 107 € soit - 19 %.

Poste Jean Jaurès =>

Consommation du 9 juin 2016 au 9 juin 2017 : 55 355 kwh pour une dépense de 6 903,33 €.

Consommation du 10 juin 2017 au 9 juin 2018 : 38 855 kwh pour une dépense de 5 208,01 €

Soit une économie d'énergie de 16 500 kwh soit -29 %.

Et une économie financière de 1 695 € soit - 24 %.

Etant donné que nous avons 18 armoires électriques on peut penser de réaliser une économie de 15 à 19 000 € sur une année ce que je vérifierais dès que nous aurons réglé les factures d'électricité de l'année 2018.

En ce qui concerne le changement des ampoules au sodium par des ampoules LED, nous allons lancer un MAPA dès que possible. Nous avons provisionné pour 2018 : 76 000 € pour cette opération qui sera toujours d'actualité en 2019. »

M. Lecompte indique que tout cela se fait sans explosion de la délinquance.

M. le Maire confirme cela.

Au niveau écologique, c'est mieux pour la faune et la flore.

De passer de 5h à 4h a permis de faire taire quelques réclamations.

Maintenant, on passera à l'éclairage public LED

XII Divers

M. Ortéga dit que le projet de construction de logements sociaux rue Jean Jaurès sera retardé car l'entreprise de gros œuvre a déposé le bilan donc le bailleur relance l'appel d'offre.

Le dernier permis de construire pour l'éco quartier de 36 logements dont 12 LLS est à l'instruction. Ensuite, l'éco quartier sera terminé.

On récupérera les espaces verts et l'éclairage public en gestion.